



## Le nom de famille tante et soeur, question

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

La sœur de mon père a des filles qu'elle a eu avec son époux. Ils se sont séparés, et les filles sont allées vivre avec leur père dont elles avaient pris le nom. Ma tante entre temps s'est remariée et a fondé une nouvelle famille.

Il se trouve que j'ai retrouvé ces cousines et oh surprise elles portent le nom de leur mère (qui est mon nom de jeune fille) et leurs enfants aussi alors qu'elles sont mariées. N'y a-t-il pas usurpation du nom de famille dans ce cas ? Les seuls descendants qui peuvent porter notre nom ne sont-ils pas ceux de mon frère ? Pouvez-vous m'éclairer. Je suis perplexe... et me demande si l'on peut faire opposition et comment. En vous remerciant

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Est ce que votre oncle autrement dit l'ex mari de votre tante (mère des enfants qui portent le même nom que vous) avez autorisé son épouse à continuer à porter son nom même après le divorce?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Elle s'était tout de suite remariée et avait pris le nom de son nouvel époux. J'ai oublié de vous dire que son premier époux était brésilien et avait donc donné son nom brésilien à ses filles. Ses filles qui se sont remariées avec des brésiliens

-----  
Par Visiteur

Il me semble qu'avant de se remarier elle avait repris son nom de jeune fille (donc le même que celui de mon père)

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Un détail doit m'échapper.

J'ai oublié de vous dire que son premier époux était brésilien et avait donc donné son nom brésilien à ses filles. Ses filles qui se sont remariées avec des brésiliens

De ce fait je ne comprends pas quel nom ces jeunes filles portent?

Est ce qu'elles portent le nom de leur père (brésilien) ou bien le nom de votre oncle qui est pour elles un étranger?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Quand elles étaient jeunes filles, elles portaient le nom de leur père Xa... Et d'un coup, tout cela a changé. Elles sont maintenant mariées et au lieu de porter le nom de leur mari Lu...pour l'une et Hi...pour l'autre, et leurs enfants le nom de leur père Lu... ou Hi..., tout le monde s'est mis à porter le nom de notre famille Ge..(qui est le nom de jeune fille de la mère de mes cousines). Serions-nous dans un régime matriarcal.

-----  
Par Visiteur

Ce n'est pas facile à expliquer par écrit, alors que c'est tout simple.

Ma tante qui est la sœur de mon père aurait transmis à ses petits enfants son nom de jeune fille Gé.. ? Donc le nom de mon père Gé..Je voulais juste comprendre comment cela pouvait être possible.. Moi-même j'ai laissé mon nom de jeune fille Gé, pour celui de mon mari...et mes enfants portent le nom de mon mari, et non celui de leur grand mère

-----  
Par Visiteur

Madame

Mais comment font elles pour porter un nom qui ne figure pas sur leur état civil?

Si j'ai tout compris, ces jeunes filles (qui ne sont pas légalement vos cousines puisque issues de l'union de l'ex femme de votre oncle et de M. X) portent le nom de votre oncle lequel leur est totalement étranger et en outre elles ont transmis ce nom à leurs enfants.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

C'est plutôt l'ex mari de ma vraie tante

-----  
Par Visiteur

Madame

Je vous prie de m'excuser mais je ne comprends pas.  
J'essaye de résumer.

Votre tante a épousé M.X

Ils ont divorcé.

Votre tante s'est remariée et ses filles portent le nom de jeune fille de leur mère (qui est le même que vous puisque votre tante est la soeur de votre père).

Est ce exact?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Oui c'est cela, mais ce que je ne comprends pas c'est que leurs enfants aussi portent le nom Gé...

-----  
Par Visiteur

Le nom Gé... qui est celui de leur grand-mère maternelle

-----  
Par Visiteur

A l'époque du divorce de ma tante, elle avait totalement abandonné ses filles (mes cousines) à leur père. Elles avaient le nom de leur père.

-----  
Par Visiteur

Je crois qu'il faut que je précise ma question, car j'ai donné tellement de détails que c'est difficile à comprendre. Donc voilà :

Une femme mariée peut-elle prendre le nom de sa mère et le transmettre à ses enfants. Toute la famille sauf le mari a le nom de la grand-mère maternelle.

-----

Par Visiteur

Madame

Une femme peut tout à fait utiliser le nom de sa mère ou lieu de celui de son père. Et lorsqu'elle se marie choisir de garder son nom de jeune fille lequel est donc celui de sa mère.

De ce fait à la naissance de ses enfants: figure sur l'état civil de ces derniers le nom patronymique de leur mère et celui de leur père.

Du fait de l'âge des jeunes filles je suppose qu'elles ont tout naturellement eu pour nom patronymique le nom de leur père. Cependant, elles peuvent user du nom de jeune fille de leur mère puisque ce dernier figure sur leur état civil.

Pour essayer d'être plus claire.

A la naissance de X son père est M Dupont et sa mère Mme Durand.

X a pour nom patronymique Dupont mais peut choisir de porter Durand.

X Durand se marie avec M. Martin

L'enfant de Mme Durand et de M. Martin a pour nom Martin mais du fait que sur son état civil le nom de Durand figure, il peut se faire appeler Durand.

J'espère avoir saisi le sens de votre question.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse. Donc en clair mes petits cousins ont tout à fait le droit d'avoir le nom de leur grand mère maternelle.

-----  
Par Visiteur

Madame

Oui et si tel n'avait pas été le cas il vous aurait fallu démontrer qu'un préjudice était causé du fait qu'ils portent ce nom.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie beaucoup. Tout est clair maintenant.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement